

08 Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "la concurrence en matière d'assurance décès et de services de pompes funèbres" (n° 18719)

08 Vraag van mevrouw Kattrin Jadin aan de vice-eersteminister en minister van Economie, Consumenten en Noordzee over "de concurrentie op het vlak van uitvaartverzekeringen en begrafenisondernemingen" (nr. 18719)

08.01 Kattrin Jadin (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, il me revient que les entrepreneurs de pompes funèbres s'inquiètent d'un éventuel problème de concurrence déloyale. Les secteurs économiques qui s'articulent autour des décès sont très sensibles, car les familles y font appel dans des circonstances très difficiles. De plus en plus de personnes contractent une assurance décès pour faire face à ces circonstances.

Or ce petit secteur au sein du monde des assurances comporte très peu d'acteurs. Jusqu'à l'année dernière, trois compagnies proposaient ce type d'assurances: DELA, Corona Direct et Axa. En septembre dernier, DELA a racheté les portefeuilles d'Axa, obtenant en conséquence une position dominante sur le marché. Or ce holding venu des Pays-Bas ne cantonne pas ses activités aux assurances-décès. Il a également acheté plusieurs entreprises de pompes funèbres vers lesquelles il dirige ses clients, qui doivent passer par un *call center* et n'ont donc plus la possibilité de faire le choix d'une entreprise de pompes funèbres plutôt qu'une autre.

C'est ce mélange des genres, cette occupation de deux positions par DELA au sein du même secteur, que les entreprises de pompes funèbres contestent.

Monsieur le ministre, considérez-vous qu'il existe là une forme de concurrence déloyale? Pouvez-vous me détailler votre analyse de cette situation? Si tel est le cas, quelles mesures pouvons-nous prendre afin d'éviter cette possibilité de dérive?

08.02 Johan Vande Lanotte, ministre: Madame la présidente, chère collègue, en 2005, la société DELA Holding a notifié une opération de concentration par laquelle elle entendait acquérir l'entreprise Sophia Group NV. L'autorité de concurrence a été saisie et la concentration a été conditionnée au respect de l'engagement par DELA visant à permettre un libre choix du consommateur vis-à-vis des autres entreprises de pompes funèbres et afin d'éviter des problèmes de concurrence dans le secteur. Cet engagement fait l'objet d'un rapport annuel auprès de l'auditorat du Conseil de la Concurrence, ce jusqu'en 2015. Sur la base de l'analyse de ce *reporting* annuel, par l'autorité de la concurrence, il n'apparaît pas que cette fonction ait un effet sur le libre-choix du preneur de l'assurance décès.

En ce qui concerne le rachat des portefeuilles d'Axa, cette opération n'a pas été notifiée car elle se trouvait en-dessous du seuil de notification des concentrations.

Pour le reste, aucune plainte n'a été enregistrée, jusqu'à présent. Cependant, connaissant la situation sur le terrain, je peux vous dire que les craintes sont importantes. Dans certaines communes, des pressions ont d'ailleurs été exercées pour empêcher l'ouverture de crématoriums. Je compte donc demander, dès son installation – les sélections sont en cours, cette installation devrait donc avoir lieu rapidement –, à la nouvelle autorité de la concurrence d'examiner les pratiques de ce secteur car je partage instinctivement votre avis. Mais il existe une autorité de la concurrence heureusement indépendante. Il ne m'appartient pas de faire son travail. Cependant, je ne manquerai pas d'attirer son attention sur la question.

08.03 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie. Comme vous, je vais attendre avec impatience l'installation de la nouvelle autorité de la concurrence. Je reviendrai vous interroger à ce moment-là.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.